



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 7 décembre 2020 à 20h00. Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, la séance ordinaire se déroule à huis clos et les membres participent par visioconférence.

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Mesdames les conseillères :

Messieurs les conseillers :

Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Anolise Brault, Maxim Bousquet, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale

2020-12-284

## 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la séance

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 9 décembre 2020 par le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 ajoute de nouvelles mesures au palier d'alerte maximale du décret 1020-2020 qui concernent particulièrement le domaine municipal et décrétant notamment que « toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible; »

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,

Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent d'y participer par visioconférence ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent que la présente soit enregistrée et diffusée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 1. Ouverture de la séance

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

### 3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2020

### 4. Adoption des comptes

### 5. Période de questions

### 6. Correspondance

### 7. Administration

7.1 Avis de motion – Règlement numéro 532-2021 relatif à la rémunération des élus

7.2 Adoption du projet de règlement 532-2021 relatif à la rémunération des élus

7.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement – Règlement numéro 533-2021 établissant les taux de taxes et de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2021

7.4 Rémunération du personnel pour l'année 2021

7.5 Rémunération des pompiers pour l'année 2021

7.6 Surplus accumulé – Affectations

7.7 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2021

7.8 Période des Fêtes – Horaire – Fermeture du bureau municipal

7.9 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus-es

### 8. Sécurité publique

8.1 Service incendie – Achat divers

8.2 Entente intermunicipale en matière de prévention incendie (partie 9) – MRC des Maskoutains – Adhésion après signature de l'entente – Autorisation

8.3 Service incendie - Cellulaire personnel du directeur incendie par intérim – Partage des frais

### 9. Transport

9.1 Voirie – Abat-poussière

### 10. Hygiène du milieu et environnement

10.1 Comité du bassin versant de la rivière Salvail – Demande d'appui financier

10.2 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Achat regroupé de bacs

10.3 Adoption – Règlement numéro 529-2020 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité

10.4 Adoption – Règlement numéro 530-2020 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la municipalité

10.5 Adoption – Règlement numéro 531-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité

### 11. Aménagement et urbanisme



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

11.1 Lot numéro 5 241 716 – Mmes Valérie Bernard et Manon Boulay - Demande de dérogation mineure – Décision

11.2 Avis de motion – Règlement 534-2020 établissant un programme de revitalisation

## 12. Loisirs, culture et famille

12.1 Loisirs – Demande de soutien financier

12.2 Médiathèque Élise-Courville – Allocation pour l'année 2021 et autorisation de dépenser

12.3 Maison des jeunes – demande de soutien financier

12.4 UQROP - Programme Ressources Naturelles Canada – Appui

12.5 Événement cycliste «La Cyclosportive de L'enfer des Patriotes» du 22 mai 2021 - Autorisation de circuler

## 13. Autres sujets

13.1 Centre Communautaire – Achat d'une autorécurveuse à plancher

## 14. Rapport des élus – Information

## 15. Période de questions

## 16. Clôture de la séance

2020-12-285

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

DE REPORTER les points suivants :

- 7.1 Avis de motion – Règlement numéro 532-2021 relatif à la rémunération des élus
- 7.2 Adoption du projet de règlement 532-2021 relatif à la rémunération des élus
- 7.4 Rémunération du personnel pour l'année 2021
- 7.5 Rémunération des pompiers pour l'année 2021
- 9.1 Voirie – Abat-poussière

D'AJOUTER les points suivants :

- 7.10 FQM – Révision de la structure salariale des employés municipaux et des élus(es) - Mandat

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-12-286

### 3.1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE – 2 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,

Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-12-287

### 3.2 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE – 24 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2020 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-12-288

## 4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois avec les faits saillants suivants:

| <b>SOMMAIRE NOVEMBRE</b>          |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| <b>salaires nets</b>              | <b>23 879.79 \$</b> |
| <b>comptes du mois déjà payés</b> | <b>18 398.26 \$</b> |
| <b>comptes du mois à payer</b>    | <b>54 476.51 \$</b> |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                 | <b>96 754.56 \$</b> |

Appels des pompiers :

27-10-2020 Domaine de l'érable

Entraide

Saint-Hyacinthe



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

01-11-2020 Près du 289, rang Ste-Rose Branches sur fil Saint-Jude  
02-11-2020 963, rue Claing Installation électrique Saint-Bernard

## Transferts de fonds

|              |  |             |             |
|--------------|--|-------------|-------------|
| 02 11000 261 | Conseil - RQAP                         | 80.00 \$    |             |
| 02 11000 346 | Conseil - Congrès                      |             | 80.00 \$    |
| 02 13000 282 | adm - Assurance salaire                | 421.00 \$   |             |
| 02 13000 335 | adm - Internet-fibre optique           | 49.00 \$    |             |
| 02 13000 414 | adm - Informatique                     | 380.00 \$   |             |
| 02 13000 423 | adm - Assurance resp. publique         | 88.00 \$    |             |
| 02 13000 516 | adm - location terminal                | 241.00 \$   |             |
| 02 13000 519 | adm - photocopieur contrat d'entretien | 808.00 \$   |             |
| 02 13000 527 | adm - ameublement                      |             | 600.00 \$   |
| 02 13000 310 | adm - frais de déplacement             |             | 873.00 \$   |
| 02 13000 413 | adm - vérification                     |             | 514.00 \$   |
| 02 33000 455 | Neige- immatriculations                | 981.00 \$   |             |
| 02 33000 523 | Neige - Ent. Et réparation souffleur   | 1 800.00 \$ |             |
| 02 33000 524 | Neige - Ent. Et réparation Sterling    | 900.00 \$   |             |
| 02 33000 212 | Neige - régime de retraite             |             | 678.00 \$   |
| 02 33000 232 | Neige - assurance emploi               |             | 312.00 \$   |
| 02 33000 631 | Neige - essence huile et diesel        |             | 2 691.00 \$ |
| 02 45310 446 | Dépôt matière recyclable               | 455.00 \$   |             |
| 02 45300 525 | Bac à recyclage                        |             | 455.00 \$   |
| 02 70230 675 | Médiathèque                            | 177.00 \$   |             |
| 02 70230 673 | Papeterie et informatique              |             | 177.00 \$   |

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'AUTORISER les transferts de fonds;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis;

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. La directrice confirme n'avoir reçu aucune question pour la présente séance suite à la publication d'un avis public à cet effet.

## 6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité et disponibles pour consultation.

- 5 novembre 2020: CAISSE DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE – Annonce de la ristourne année 2019 de 1068.05\$.
- 6 novembre 2020: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTION ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal du conseil d'administration du 28 octobre 2020.
- 24 novembre 2020: MRC DES MASKOUTAINS – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 25 novembre 2020.



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

- 26 novembre 2020: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2020.
- 27 novembre 2020: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTION ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal du conseil d'administration du 18 novembre 2020.

## 7. ADMINISTRATION

### 7.1 AVIS DE MOTION – REGLEMENT NUMERO 532-2021 RELATIF A LA REMUNERATION DES ELUS-ES

Point reporté

### 7.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 532-2021 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS-ES

Point reporté

### 7.3 AVIS DE MOTION – REGLEMENT NUMERO 533-2021 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Mme Annick Corbeil donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement établissant les taux de taxes et de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2021.

Ce règlement a pour objet de prévoir les règles relatives au paiement des taxes et des compensations pour l'année 2021.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise à chacun des membres du conseil présents. Des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

### 7.4 RÉMUNERATION DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2021

Point reporté

### 7.5 RÉMUNÉRATION DES POMPIERS POUR L'ANNÉE 2021

Point reporté

2020-12-289

### 7.6 SURPLUS ACCUMULÉ – AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE la loi permet aux municipalités de conserver une partie de leur surplus pour des dépenses futures ;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses n'ont pas été effectuées durant l'exercice financier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'exercice financier 2021, des montants provenant de surplus accumulés affectés ont été utilisés ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU :

D'AJOUTER au poste de *Surplus accumulé affecté au réseau routier* un montant de 262 104\$ ;

D'AJOUTER au poste de *Surplus accumulé affecté à la vidange des boues* une somme de 3 500\$ ;

D'AJOUTER au *Surplus accumulé aux élections* un montant de 6 000\$ ;

D'AJOUTER les sommes non dépensées du budget du service incendie au *Surplus affecté au service de sécurité incendie*, après vérification comptable et déduction faite de la participation de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

D'AJOUTER au poste de *Surplus affecté au service de sécurité incendie* un montant de 30 000\$ provenant du fonds général tel que présenté au budget 2020 ;

DE CRÉER un poste de surplus intitulé *Surplus affecté à l'évaluation* et d'y affecter une somme de 30 842\$ provenant du fonds général tel que présenté au budget 2020. Ce surplus accumulé affecté disparaîtra lorsque la dépense sera effectuée en totalité ;

DE RETIRER du *surplus accumulé affecté à la Vidange des boues* un montant de 22 822\$ ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-12-290

### 7.7 ADOPTION DU CALENDRIER DES SEANCES DU CONSEIL POUR L'ANNEE 2021



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances régulières du conseil municipal de Saint-Jude pour l'année civile **2021**, qui se tiendront à la salle du conseil du centre communautaire au 930, rue du Centre et qui débuteront à **20h00**:

11 janvier (2<sup>ème</sup> lundi de janvier)  
1er février  
1er mars  
6 avril (mardi suivant lundi de Pâques)  
3 mai  
7 juin  
9 août (2<sup>ème</sup> lundi d'août)  
7 septembre (mardi suivant Fête du travail)  
4 octobre  
15 novembre  
6 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-12-291

## 7.8 PÉRIODE DES FÊTES – HORAIRE – FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2003-12-180 qui établit la fermeture du bureau municipal sur une période de deux semaines pendant la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,  
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,  
IL EST RÉSOLU :

QUE le bureau municipal soit fermé cette année du *18 décembre 2020 à 16h00 au 1er janvier 2021* inclusivement. Le personnel du bureau municipal sera de retour le lundi 4 janvier 2021 à compter de 9h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 7.9 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums monsieur le maire Yves de Bellefeuille, mesdames les conseillères Annick Corbeil et Anolise Brault ainsi que messieurs les conseillers Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Maxim Bousquet, et Marco Beaudry déposent leur déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires.

2020-12-292

## 7.10 FQM – RÉVISION DE LA STRUCTURE SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS(ES) - MANDAT

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont démontré un intérêt pour les services personnalisés d'accompagnement en matière de ressources humaines offerts par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) ;

CONSIDÉRANT QUE ces services touchent notamment les sujets suivants :

- Rémunération (évaluation des emplois, élaboration de politiques de rémunération et de structure salariale analyse et comparaison des salaires sur le marché) ;
- Élaboration et mise en place d'outils de gestion en ressources humaines (manuel de l'employé, politiques et procédures RH, l'analyse des tâches et rédaction de descriptions de poste) ;
- Rédaction de contrats de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une structure salariale et de politiques de gestion permettra à la Municipalité d'encadrer les relations de travail et de donner des balises à ses employés ainsi qu'aux membres du conseil municipal, tout en s'assurant d'être un employeur compétitif sur le plan salarial et en matière d'avantages sociaux ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER le service en ressources humaines et relations de travail de la FQM pour procéder à une analyse de la structure salariale des employés municipaux et des membres du conseil municipal



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

(évaluation des emplois, élaboration de politiques de rémunération et de structure salariale, analyse et comparaison des salaires sur le marché, description de postes et rédaction de contrats de travail.)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-12-293

### 8.1 SERVICE INCENDIE - ACHAT DIVERS

CONSIDÉRANT QUE des dépenses n'ont pas été effectuées durant l'exercice financier 2020 ;

CONSIDÉRANT les différents prix reçus et les recommandations de M. Francis Grégoire, directeur incendie par intérim, ainsi que des officiers du Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE certains articles commandés l'an dernier sont devenus indisponibles et qu'une nouvelle commande doit être effectuée ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER les achats suivants :

| ITEM                             | FOURNISSEUR             | QUANTITÉ    | PRIX (TX EN SUS.)  |
|----------------------------------|-------------------------|-------------|--------------------|
| Boyau de succion 1.75" x 50'     | L'Arsenal               | 10          | 2 500.00\$         |
| Table pour poste de commandement | Sylvain Pedneault       | 1           | 1 300.00\$         |
| Casque bullard                   | L'arsenal               | 1           | 415.00\$           |
| Lampes de poche                  | 1200 / Boivin et Gauvin | 5           | 425.00\$           |
| Lance 1½"                        | Aréo-Feu                | 1           | 652.50\$           |
| Bottes                           | 1200 / Boivin et Gauvin | 2 paires    | 1 020.00\$         |
| Manteaux et pantalons de combat  | Aréo-Feu                | 4 ensembles | 7 548.00\$         |
| Outillage divers pour SUMI       |                         |             | 400.00\$           |
| <b>TOTAL:</b>                    |                         |             | <b>14 260.50\$</b> |

Cette dépense est attribuée aux postes 02 22000 649 «incendie – équipement et fourniture» et 02 22000 650 «incendie – vêtements et accessoires».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-12-294

### 8.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9) – MRC DES MASKOUTAINS – ADHÉSION APRÈS SIGNATURE DE L'ENTENTE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-12-313 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 9 décembre 2015 à l'effet de mettre sur pied un service régional de prévention des incendies;

CONSIDÉRANT que cette entente avait une durée de deux ans et se renouvelait automatiquement pour une période additionnelle de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 17-12-404 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 13 décembre 2017 l'entente précitée a été renouvelée pour une période de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019, et qu'une nouvelle entente a été signée;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-02-038 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 12 février 2020 à l'effet de mettre fin à l'entente précitée et d'en conclure une autre dans le même but, soit de continuer le service régional de prévention des incendies mais en y ajoutant de nouveaux services;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jude est partie à cette dernière entente;

CONSIDÉRANT que cette dernière entente prend fin le 31 décembre 2020 mais se renouvelle automatiquement pour des périodes consécutives d'un an, et dont le prochain renouvellement débute le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que des dispositions sont prévues à cette entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à la présente entente;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis a manifesté son désir d'adhérer à l'entente en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains pour le terme du prochain renouvellement débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2021 tout en respectant les conditions de l'entente en vigueur;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les municipalités, parties à l'entente en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains, doivent consentir à cette adhésion;

CONSIDÉRANT que le règlement de quotes-parts relatif à la Partie 9 tiendra compte de l'adhésion de la municipalité de Saint-Louis à l'entente précitée;

CONSIDÉRANT les exigences formulées par les parties à l'entente en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains et l'addenda proposé;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'adhésion de la municipalité de Saint-Louis à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains par la signature de l'addenda proposé;

D'AUTORISER le maire, M Yves de Bellefeuille, et la directrice générale, Mme Nancy Carvalho, à signer l'addenda à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains pour et au nom de la municipalité de Saint-Jude afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

*Monsieur le conseiller Francis Grégoire déclare son intérêt à l'égard du point 8.3 et s'abstient ainsi de se prononcer sur la question. La directrice générale confirme que M. Grégoire a quitté la réunion ZOOM à 20h13.*

2020-12-295

## 8.3 SERVICE INCENDIE - CELLULAIRE PERSONNEL DU DIRECTEUR INCENDIE PAR INTÉRIM – PARTAGE DES FRAIS

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de rejoindre le directeur incendie en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie par intérim, M. Francis Grégoire, possédait déjà son téléphone portable à titre personnel lors de son entrée en fonction le 17 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE des crédits avaient été alloués au budget 2020 pour compenser l'utilisation de son téléphone personnel mais qu'aucun paiement n'a été fait pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,  
IL EST RÉSOLU:

DE REMBOURSER un montant de 50\$ par mois à Monsieur Francis Grégoire pour couvrir ses frais de téléphonie cellulaire au service de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, pour un montant total de 600.00\$.

Cette dépense est effectuée à partir du poste 02 22000 331 « Sécurité incendie – Téléphone ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANT

*La directrice générale confirme que M. Grégoire a réintégré la réunion ZOOM à 20h14*

## 9. TRANSPORT

### 9.1 VOIRIE – ABAT-POUSSIÈRE

Point reporté

## 10. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

*Madame la conseillère Anolise Brault déclare son intérêt à l'égard du point 10.1 et s'abstient ainsi de se prononcer sur la question. La directrice générale confirme que Mme Brault a quitté la réunion ZOOM à 20h15*

2020-12-296

### 10.1 COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SALVAIL – DEMANDE D'APPUI FINANCIER

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier du Comité du bassin versant de la rivière Salvail (CBVS) en date du 12 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut soutenir tous les efforts de protection des eaux de la rivière Salvail;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,  
IL EST RÉSOLU:

DE REMETTRE au CBVS une contribution financière de 1 000\$ pour l'année financière 2021.

Cette dépense sera affectée et budgétée pour l'année 2021 au poste 02 70150 970 «activités culturelles et de loisirs»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

La directrice générale confirme que Mme Anolise Brault a réintégré la réunion ZOOM à 20h16

2020-12-297

## 10.2 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – ACHAT REGROUPÉ DE BACS

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 11 décembre 2020 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

| BACS VERTS<br>(MATIÈRES<br>RECYCLABLES) | BACS AERES BRUNS<br>(MATIÈRES<br>ORGANIQUES) | BACS GRIS<br>(RESIDUS<br>DOMESTIQUES) |
|---|--|---------------------------------------|
| 360 LITRES                              | 240 LITRES                                   | 360 LITRES                            |
| 25                                      | 0  | 0                                     |

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant 858 rue Martin, Saint-Jude

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-12-298

## 10.3 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-2020 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU le règlement numéro 137 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 5 novembre 2020 ;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été déposé à la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Jude tenue le 5 novembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,





No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,  
IL EST RÉSOLU:

QUE le règlement numéro 529-2020 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-12-299

## 10.4 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 530-2020 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU le règlement numéro 136 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 5 novembre 2020 ;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été déposé à la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Jude tenue le 5 novembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

QUE le règlement numéro 530-2020 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la municipalité soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-12-300

## 10.5 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 531-2020 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU le règlement numéro 135 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 5 novembre 2020 ;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été déposé à la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Jude tenue le 5 novembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

QUE le règlement numéro 531-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2020-12-301

## 11.1 LOT NUMÉRO 5 241 716 – MMES VALÉRIE BERNARD ET MANON BOULAY - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DÉCISION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, au nom de mesdames Valérie Bernard et Manon Boulay en date du 25 septembre 2020 à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 5 241 716 situé au 1305, rue Roy à l'effet de permettre de régulariser la situation existante du bâtiment principal, soit :

- l'implantation d'une unité de climatisation en cours avant secondaire, ce qui contrevient à l'article 6.3 du règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE, suite au passage de la municipalité en zone rouge la séance du conseil se tient à huis clos et que la procédure votée par la résolution numéro 2020-06-149 doit s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 29 septembre 2020 pour procéder à l'étude de la demande ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'ACCEPTER la demande de régularisation, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. La directrice générale confirme qu'aucune question ou commentaire n'a été soumis suite à la publication de l'avis public dans le journal « Le Rochvillois » et de l'affichage aux deux (2) endroits usuels.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,

Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

IL EST RÉSOLU:

D'ACCEPTER la demande dérogation ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une unité de climatisation en cours avant secondaire pour les raisons suivantes :

- déplacer l'unité de climatisation à l'arrière ou sur le côté droit de la maison serait complexe et impliquerait qu'elle soit installée dans une chambre plutôt que dans une pièce commune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 11.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 534-2020 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION

Mme la conseillère Anolise Brault donne avis de motion de la présentation, lors d'une session ultérieure de ce conseil, d'un règlement établissant un programme de revitalisation afin de remplacer règlement numéro 463-2009 et ses amendements.

L'objet de ce règlement est d'établir un nouveau programme de revitalisation visant à redonner un nouveau dynamisme à la municipalité en accordant un crédit de taxe foncière ayant pour but de compenser l'augmentation de la taxe foncière pouvant résulter de leur réévaluation après la réalisation de certains travaux. La directrice générale dépose au conseil le projet de règlement.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise à chacun des membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la session à laquelle il sera adopté.

## 12. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2020-12-302

### 12.1 LOISIRS – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier du Comité des Loisirs St-Jude en date du 7 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,

Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,

IL EST RÉSOLU:

D'ACCEPTER les demandes du Comité des Loisirs St-Jude, le tout représentant une contribution financière de 4 050\$ pour l'année financière 2021.

Cette dépense sera affectée et budgétée pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-12-303

### 12.2 MEDIATHEQUE ÉLISE-COURVILLE – ALLOCATION POUR L'ANNEE 2021 ET AUTORISATION DE DÉPENSER

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,

Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

IL EST RÉSOLU :

D'ALLOUER à la Médiathèque Élise-Courville la somme de 8 500\$ pour l'année 2021.

D'AUTORISER le paiement du kilométrage des déplacements effectués par la personne bénévole responsable de la Médiathèque Élise-Courville pour le compte de la Médiathèque ;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

D'AUTORISER la directrice générale à dépenser toute la somme allouée pour la Médiathèque Élise-Courville.

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

*Madame la conseillère Annick Corbeil déclare son intérêt à l'égard du point 12.3 et s'abstient ainsi de se prononcer sur la question. La directrice générale confirme que Mme Corbeil a quitté la réunion ZOOM à 20h25*

2020-12-304

## 12.3 MAISON DES JEUNES – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de la Maison des Jeunes des Quatre-Vents en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la demande d'une contribution monétaire au montant de 1 500\$ ;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière en services d'une valeur de 2 000\$ répartie comme suit :

- prêt des locaux du Centre communautaire sans frais ;
- entretien du gazon ;
- déneigement du stationnement à l'hiver 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut encourager l'organisation d'activités pour les adolescents ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'héberge plus la Maison des Jeunes depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016, ces derniers ayant trouvé une maison dont ils sont devenus propriétaires ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU:

DE REMETTRE à la Maison des Jeunes des Quatre-Vents une contribution financière de 1 500\$ et une contribution en services de 2 000\$.

Ces dépenses seront prévues au poste budgétaire 02 70150 951 «subvention aux organismes» pour l'année financière 2021 et sera versée en avril 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS

*La directrice générale confirme que Mme Corbeil a réintégré la réunion ZOOM à 20h27*

2020-12-305

## 12.4 UQROP - PROGRAMME RESSOURCES NATURELLES CANADA – APPUI

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'Union Québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP) pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme Infrastructures vertes – Bâtiment écoénergétiques (BE) de Ressources naturelles Canada relativement au projet de construction d'un nouveau centre d'interprétation des oiseaux de proie écoénergétique;

CONSIDÉRANT QUE l'UQROP, à titre d'organisme communautaire, est un partenaire considérable pour la municipalité de Saint-Jude, notamment via le site de réhabilitation « Chouette à Voir! » véritable moteur touristique en Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut encourager tout projet de développement qui se veut en harmonie avec des préoccupations de conservation de la nature;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et citoyennes de Saint-Jude bénéficient déjà d'un accès gratuit au site de « Chouette à voir ! »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude a toujours activement participé au soutien de cet organisme, soit par l'entretien du chemin d'accès actuel, soit par l'exemption de taxes foncières ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

DE CONFIRMER le statut d'organisme communautaire de l'Union Québécoise de Réhabilitation des Oiseaux de Proie pour la Municipalité de Saint-Jude ;

D'APPUYER le projet innovateur présenté par l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP) auprès de Ressources naturelles Canada en soulignant les effets positifs d'un tel projet écoénergétique pour la communauté de Saint-Jude ainsi que pour la région touristique de la Montérégie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-12-306

## 12.5 ÉVÈNEMENT CYCLISTE «LA CYCLOSPORTIVE DE L'ENFER DES PATRIOTES» DU 22 MAI 2021 - AUTORISATION DE CIRCULER

CONSIDÉRANT QU'une édition de l'évènement cycliste "La Cyclo sportive de l'Enfer des patriotes" aura lieu le 22 mai 2021 ;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de l'évènement demandent à la municipalité de Saint-Jude l'autorisation de circuler sur ses routes dans un courriel daté du 18 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER les cyclistes de l'évènement " La Cyclo sportive de L'enfer des Patriotes " à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude pour son édition du 22 mai 2021. L'organisme doit s'engager à obtenir les autorisations requises du Ministère des Transports et de la Sécurité du Québec et à s'assurer que toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité de tous les intervenants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 13. AUTRES SUJETS

2020-12-307

#### 13.1 CENTRE COMMUNAUTAIRE – ACHAT D'UNE AUTORECUREUSE A PLANCHER

CONSIDÉRANT QUE plusieurs planchers du Centre communautaire sont en béton et sont difficiles à nettoyer ;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de l'entreprise Sanixel inc. pour l'achat d'une autorécurveuse à plancher;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est vue octroyer une aide financière de 80 373\$ de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'atténuer les impacts de la COVID sur les finances de la Municipalité, notamment au niveau des dépenses pour les mesures sanitaires ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat d'une autorécurveuse compacte de 14 pouces de marque Kärcher pour un montant de 4 950\$, taxes en sus.

Cette dépense sera affectée au poste 02 70120 522 « Entretien et réparation du Centre communautaire » en s'appropriant les fonds nécessaires au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 14. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION

### 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes. La directrice confirme n'avoir reçu aucune question pour la présente séance suite à la publication d'un avis public à cet effet.

2020-12-308

### 16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 20h34

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Yves de Bellefeuille, maire

\_\_\_\_\_  
Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière

Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la secrétaire-trésorière.